

CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE A L'ÉPANDAGE DES BOUES URBAINES

1. DONNEES SUR LA STATION ET LES BOUES

1.1 ORIGINE DES BOUES

Les données existantes seront collectées auprès du producteur de boues et des services techniques de l'Etat afin de caractériser la production de boues :

- quantités produites, (évolution quantitative prévisible),
- raccordement industriel,
- type de traitement des boues,
- destination actuelle.

Les caractéristiques des principaux effluents rejetés et du réseau d'assainissement seront présentées.

Un descriptif des ouvrages sera établi ; leur capacité nominale et effective sera précisée.

1.2 CONFORMITE DES BOUES A L'EPANDAGE AGRICOLE

En fonction de la production de matière sèche et des résultats d'analyses existants, un programme d'échantillonnage sera établi.

Les déterminations effectuées seront celles définies dans l'ARRÊTÉ DU 8 JANVIER 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles :

- **Éléments traces :**

Zn – Cr - Cu - Pb - Ni - Cd - Hg - (Se dans le cas où des épandages sur pâturage).

➤ **Composés traces organiques :**

7 principaux PCB, 3 HAP (fluoranthène, benzo (b) fluoranthène, benzo (a) pyrène).

➤ **Paramètres agronomiques** afin de définir la valeur fertilisante des boues :

M.S. - pH eau - M.O – C – N - N-NH₄ - P₂O₅ - K₂O - MgO - CaO
Oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn)

S'il y a lieu de revendiquer l'hygiénisation des boues, une recherche de germes pathogènes sera effectuée : salmonella, oeufs d'helminthes pathogènes viables, enterovirus.

Les résultats analytiques permettront en fonction des seuils fixés par la réglementation concernant les éléments traces et les composés traces organiques de définir la faisabilité de l'épandage agricole des boues.

En fonction du process de traitement des boues, les paramètres suivants seront évalués :

- Comportement physique,
- stabilité biologique,
- précautions sanitaires.

L'EFFICACITÉ ET L'INNOCUITÉ DES BOUES SONT VALIDÉES

2. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Les réglementations départementales et nationales en matière d'épandage de boues urbaines seront présentées. Leur impact sur l'organisation de la filière sera déterminé.

LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES SONT PRISES EN COMPTE

3. ÉTUDE DU MILIEU NATUREL

3.1 DONNEES GEOGRAPHIQUES ET HYDROLOGIQUES

Les contraintes de relief et d'accessibilité aux parcelles seront étudiées afin d'apprécier la faisabilité de l'épandage.

Les données de l'Agence de l'Eau sur la qualité et les objectifs de qualité des cours d'eau seront précisées.

3.2 DONNEES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES

Les données hydrologiques, géologiques et hydrogéologiques seront étudiées afin de mettre en évidence les contraintes liées à la protection de la ressource en eau.

3.3 DONNEES CLIMATIQUES

La définition des contraintes climatologiques contribuera à définir les périodes propices à l'épandage agricole des boues.

3.4 DONNEES HUMAINES

Il sera tenu compte des éléments d'urbanisme (POS,.....) et des perspectives de développement des communes afin de définir un secteur géographique autorisant un périmètre d'épandage agricole viable sur le long terme.

LES ZONES PROPICES À L'ÉPANDAGE AGRICOLE SONT DÉLIMITÉES

4. CARACTÉRISATION DU CONTEXTE AGRICOLE

4.1 RENCONTRE AVEC LES AGRICULTEURS

Les agriculteurs rencontrés seront ceux dont les exploitations agricoles sont situées dans la zone géographique définie par l'étude du milieu naturel.

Cette rencontre permettra :

- d'informer les agriculteurs de la valeur fertilisante des boues et des techniques d'épandage et de leur présenter le contenu du bilan agronomique,
- d'informer les agriculteurs sur la réglementation en vigueur,
- de caractériser leur exploitation agricole, (grande culture, élevage, polyculture élevage).
- de déterminer les surfaces nécessaires à l'écoulement des déjections animales produites sur l'exploitation,
- d'appréhender le degré de motivation des agriculteurs pour l'épandage agricole des boues,
- de recueillir l'accord préalable des agriculteurs pour la mise à disposition de leur parcelles pour l'épandage.

5. DEFINITION DU PERIMETRE D'EPANDAGE

5.1 DETERMINATION DES SURFACES NECESSAIRES AU RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES

Les surfaces nécessaires au Recyclage Agricole des boues sont fonction :

- de la production théorique en boues de la station d'épuration,
- des contraintes du milieu,
- des besoins nutritionnels des cultures en éléments fertilisants,
- de la production de déjections organiques propre à l'exploitation agricole,
- des seuils réglementaires fixant les quantités de matières sèches et les flux d'éléments indésirables admissibles à l'hectare.

5.2 CARACTERISATION ET APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Les sols des parcelles mises à disposition par les agriculteurs seront caractérisés afin de déterminer leur aptitude à l'épandage.

L'aptitude des sols à l'épandage sera fonction :

- du degré d'hydromorphie,
- de l'épaisseur du sol en fonction du substrat géologique,
- de la situation topographique des parcelles,
- de la situation géographique des parcelles par rapport aux contraintes de l'étude de milieu.

Une analyse de terre sera réalisée pour chaque grande zone homogène mais qui n'excédera pas 20 hectares. L'aptitude des sols à l'épandage sera confirmée dans la mesure où les teneurs en éléments traces seront en adéquation avec les seuils fixés par l'ARRÊTÉ DU 8 JANVIER 1998.

L'étude de sols et la carte d'aptitude des sols à l'épandage feront l'objet d'un document cartographique à l'échelle du 1/25000.

Les parcelles du périmètre d'épandage seront également identifiées par une liste faisant état de leurs références cadastrales.

5.3 PRECONISATION D'UTILISATION DES BOUES

Les modalités pratiques d'utilisation des boues seront déterminées :

- doses d'apport,
- fertilisation complémentaire,
- fréquence de retour,
- calendrier d'épandage.

LA FAISABILITÉ DE L'ÉPANDAGE AGRICOLE EST CONFIRMÉE

6. CONDITIONS TECHNIQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EPANDAGE

L'étude de la filière épandage agricole devra définir en fonction des quantités de boues qui seront produites et du contexte agricole :

- le traitement préalable des boues, (siccité, chaulage, hygiénisation.....)
- les besoins et les modalités d'entreposage,
- les conditions de transport et d'épandage,
- les conditions de gestion et de contrôle de l'épandage (programme prévisionnel, registre d'épandage, bilan agronomique),
- les investissements,
- les coûts de fonctionnement.

Des solutions alternatives seront proposées pour palier toutes impossibilités temporaires d'épandage agricole des boues.

***LES MODALITÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉPANDAGE SONT
ARRÊTÉES***

7. NOTICE D'INCIDENCE

Une notice d'incidence sera établie. Ce document comprendra :

- la présentation du système d'assainissement,
- la composition et le débit des principaux effluents raccordés,
- les dispositions envisagées pour minimiser les odeurs,
- l'impact des épandages sur la ressource en eau.

L'IMPACT DES ÉPANDAGES EST ÉVALUÉ

8. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION OU DE DECLARATION

Un dossier administratif de demande d'autorisation ou de déclaration sera établi.

Celui-ci comportera :

- le nom et l'adresse du demandeur,
- la délimitation du périmètre d'épandage,
- la nature de l'activité envisagée et les rubriques de la nomenclature correspondantes.

Les modalités d'accompagnement du projet seront définies en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

Une attention toute particulière devra être portée à la gestion de la communication avec les élus, les associations, le public et selon le contexte, de toute autre partie intéressée.

LA CONFORMITE ADMINISTRATIVE DU DOSSIER EST ASSURÉE

